

Arrêté n° 14D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande que l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE - 14, avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR - sollicitant, dans le cadre des travaux de réfection de l'enrobé, la mise en place d'une interdiction de circulation et d'une interdiction de stationner du lundi 19 février 2018 au mardi 20 février 2018 inclus sur le chemin rural du Moulin, sur le secteur compris entre le rond-point de la RD40 et le croisement de l'avenue Lou Torrent,

VU la permission de voirie adressée par la communauté de communes Sud-Roussillon en date du 28 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite du lundi 19 février 2018 au mardi 20 février 2018 inclus sur le chemin rural du Moulin, sur le secteur compris entre le rond-point de la RD40 et le croisement de l'avenue Lou Torrent,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : Un accès permanent sera aménagé et autorisé pour les seuls véhicules légers clients ou de livraison et les poids lourds de livraison se rendant à Mac Donald et à la Banque Populaire.

ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : l'entreprise chargée des travaux sera chargée de mettre en place des panneaux de déviations.

ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 16 février 2018

Le Maire
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 16/02/2018.